



DELIBERATION N° 21/222 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA CESSION AU DEMANDEUR N° 1 DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 258 PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

CHÌ APPROVA A CESSIONE À U DUMANDADORE NU 1 DI A PARCELLA CATASTRATA AC 258 PRUPIETÀ DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, NANTU À U TERRITORIU DI A CUMUNA DI LUCCIANA

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU	le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV ^{eme} partie,
	notamment les articles L. 4421-4 et suivants,

VU l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1. L. 2221-1 et L. 3211-14.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- **VU** l'ordonnance n° 2016-1652 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 et n° 20/149 du 5 novembre 2020 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA.
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- **VU** la demande du Demandeur n° 1 en date du 20 novembre 2020,
- **VU** l'estimation de France Domaine du 14 décembre 2020.
- **VU** le plan de situation et les vues du terrain,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15): Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la cession au profit du Demandeur n° 1 de la parcelle cadastrée AC 258, pour une surface de 455 m², située sur le territoire de la commune de Lucciana, au prix de 16 380 €, tel qu'estimé par France Domaine, au regard de la proximité de sa propriété cadastrée AC 259 avec ladite parcelle, afin d'obtenir l'accès sur la RD 507 nécessaire au projet de construction de logements collectifs.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte notarié ainsi que l'arrêté préalable au titre de recette correspondant (imputation budgétaire 938-93843-775-1121).

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2021/393/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CESSIONE À U DUMANDADORE NU 1 DI A PARCELLA CATASTRATA AC 258 PRUPIETÀ DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, NANTU À U TERRITORIU DI A CUMUNA DI LUCCIANA

CESSION AU DEMANDEUR N° 1 DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 258 PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par le DEMANDEUR N° 1 afin d'acquérir la parcelle cadastrée AC 258, d'une surface totale de 455 m², propriété de la Collectivité de Corse, sise au lieu-dit « Mezana » sur le territoire de la commune de LUCCIANA, afin d'obtenir l'accès nécessaire au projet de construction de logements collectifs.

Pour rappel, ce terrain a été acquis par l'ex. Conseil Départemental en 2005 par voie d'expropriation, afin d'aménager le carrefour RD 507- RD 210. Ce projet est devenu caduque suite à l'opération de réaménagement des voies d'accès au collège de Lucciana sur les RD 507 et RD 210, telle qu'approuvée par la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 20/061 CP du 1er juillet 2020. Cette opération est cofinancée par la commune de LUCCIANA; les procédures de consultation des prestations relatives aux futurs travaux sont en cours.

Cette demande a reçu un avis favorable de la direction des routes pour l'accès sur la RD 507 ainsi que pour la cession. En effet, cette emprise ne représente plus aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine de la Collectivité de Corse, compte tenu du nouvel aménagement.

En application de l'article L. 421-1 du Code de l'Expropriation, les anciens co-propriétaires, prioritaires pour l'acquisition de ce bien au regard de leur droit de rétrocession, ont été saisis pour connaître leur intention à ce sujet ; en réponse, ces derniers ont fait savoir qu'ils renoncent à user de leur droit de priorité.

Le DEMANDEUR N° 1, propriétaire du terrain cadastré AC 259 jouxtant ladite parcelle, est donc prioritaire pour acquérir ce bien.

France Domaine, service de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de cette emprise à 16 380 €, soit 36 €/m², auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de publication au service de la publicité foncière de Bastia, à la charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une parcelle faisant partie du domaine privé de la Collectivité de Corse, cette emprise ne fera pas l'objet d'un arrêté de déclassement.

En conclusion, je vous propose:

 D'APPROUVER la cession au profit du DEMANDEUR N° 1 de la parcelle cadastrée AC 258, pour une surface de 455 m², située sur le territoire de la commune de LUCCIANA, au prix de 16 380 €, tel qu'estimé par France Domaine, au regard de la proximité de sa propriété cadastrée AC 259 avec ladite parcelle, afin d'obtenir l'accès sur la RD 507, nécessaire au projet de construction de logements collectifs.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que l'arrêté préalable au titre de recette correspondant (imputation budgétaire 938-93843-775-1121).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





Chercher un lieu, une adresse, une donnée

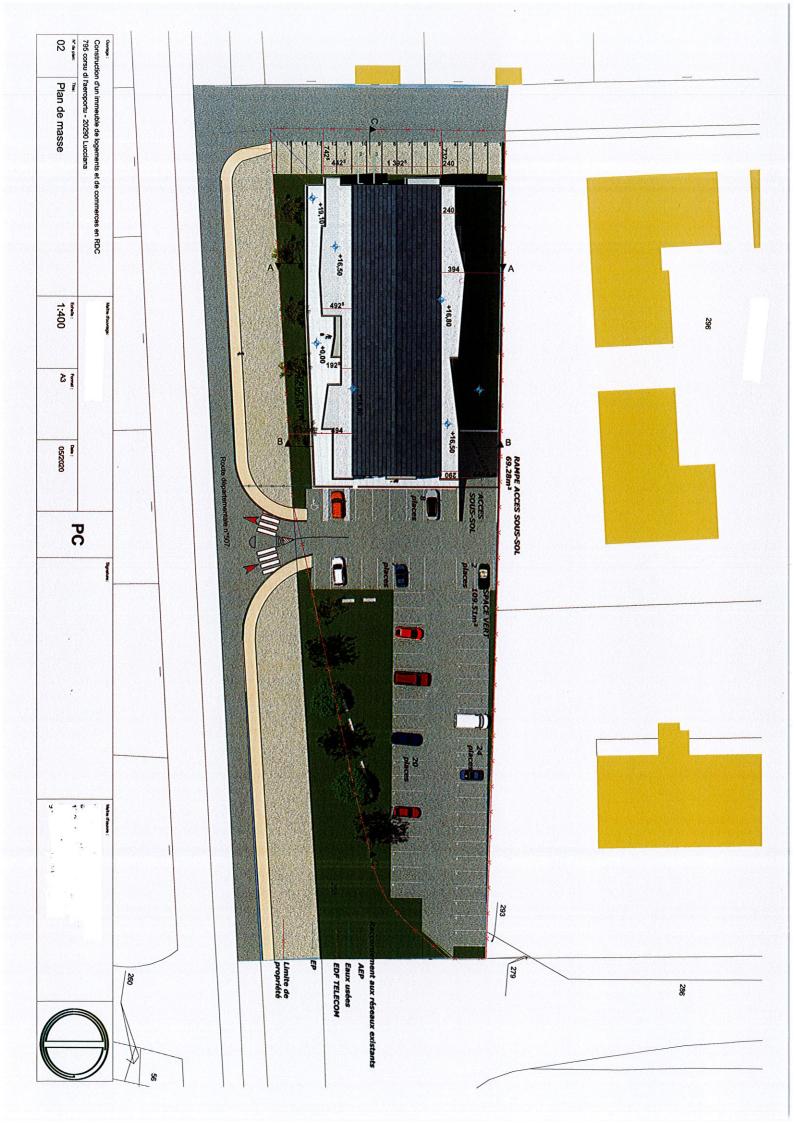














Liberté Égalité Fraternité



Bastia, le 14/12/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE HAUTE-CORSE
Square Saint-Victor
20 200 BASTIA
Pôle d'évaluation Domaniale

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON

Téléphone : 04 95

Mél.: ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Lido 2020-148V0273

Monsieur le Président de la Collectivité de Corse

22 Cours Grandval 20185 AJACCIO Cede

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DES BIENS : COMMUNE DE LUCCIANA, PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION AC N°258 D'UNE CONTENANCE DE 455m², LIEUDIT MEZZANA

VALEUR VENALE estimée : 16 380€ (seize mille trois cent quatre-vingts euros)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Collectivité de CORSE -

2 – DATE DE CONSULTATION

03/12/2020

date de réception de la demande

03/12/2020

Date de visite

date de constitution du dossier en l'état

03/12/2020

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ cession de parcelles inutilisées

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Le long de la route départementale 507, la parcelle AC258 est plane, en forme de triangle d'une soixantaine de mètres de long sur environ 17 mètres pour la partie la plus large ; la configuration du terrain limite son potentiel de constructibilité, mais la parcelle est à plus de 5 m du bord de la route et représente un intérêt pour les parcelles voisines.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Collectivité de CORSE

6 - Urbanisme et réseaux

Plan local d'urbanisme : zone Uba

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Méthode d'évaluation : par comparaison

La valeur vénale est estimée à 16 380€ (seize mille trois cent quatre-vingts euros)

7 – DURÉE DE VALIDITÉ 1 an

8 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

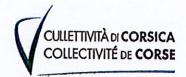
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim

Marie-Christine GAR

Inspecteur des Finances Publique

Cullettività di Corsica Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii Direction Générale des Services



Direzzione Generale Aghjunta di u Patrimoniu, di i mezi è di a Cumanda Publica Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des moyens et de la Commande Publique Direzzione di a Gestione Fundiaria/ Direction de la Gestion Foncière Cartulare curatu da / Affaire suivie par :

Tél: 04.95.5

Indirizzu elettronicu / Courriel:

Ref.: 1054/2021

1 8 JUIN 2021 Bastia, le

Monsieur.

Par courrier du 20 novembre 2020, vous avez sollicité l'acquisition de la parcelle AC 258, propriété de la Collectivité de Corse, située sur le territoire de la commune de LUCCIANA, afin d'augmenter la surface au sol de votre projet de construction de logements collectifs.

Pour rappel, cette emprise de 455 m² a été acquise en 2005 par voie d'expropriation, afin de réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 507/210.

Cette parcelle située dans un périmètre de déclaration d'utilité publique a rendu la saisine des anciens propriétaires obligatoire, conformément à l'article L 421-1 du Code de l'Expropriation.

Après avoir décidé d'user de leur droit de rétrocession, ceux-ci sont revenus sur leur décision et se sont désistés par lettre recommandée en date du 21 mai 2021.

J'ai donc le plaisir de vous informer, que je suis dorénavant en mesure de soumettre votre demande à l'examen de l'Assemblée de Corse, dès que le calendrier le permettra.

France Domaine, service de la Direction Générale des Finances Publiques, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 16 380 €, soit 36 €/M², auxquels s'ajouteront en cas de vente, les frais de notaire et de publication au service de la publicité foncière de Bastia.

Vous voudrez donc bien me faire parvenir votre approbation par courrier, en retournant l'offre ci-jointe dûment signée, ainsi que tous documents officiels justifiant de votre inscription au registre du commerce de Bastia.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica Le Présidente du Control de l'actif de l'Arsagone Pe l'Prasident du Conseil Exécutif de Corse et par délégation Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

> A direttrice generale di i servizii / La directrice générale des services Marie-Christine BERNARD-GELABERT

Monsieur le Gérant de la société

20200

20200

Collectivité Territoriale de Corse 11 Boulevard du Fango 20200 BASTIA

A Bastia, le 20 novembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition du terrain situé Chemin de Mezzana 20290 LUCCIANA, d'une superficie de 455 m² et ayant la référence cadastrale AC 258.

En effet, l'acquisition de cette parcelle, me permettra :

- de créer une entrée à ma résidence
- de créer des espaces verts

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.